

SECURITE DANS LES E.R.P. 5^{ème} catégorie SANS LOCAUX A SOMMEIL

Les vérifications* et attestations* sont celles concernant :

* date + visa du technicien compétent ou organisme agréé

Type	Périodicité
Electricité - éclairage	tous les ans
Extincteurs	tous les ans
Issues de secours	tous les ans
Chauffage	tous les 2 ans
Gaz	tous les 2 ans
Extracteur de cuisine	tous les 2 ans
Bacs dégraisseurs	tous les 2 ans
Désenfumage	tous les 2 ans
Portes automatiques	tous les 2 ans

Doter l'établissement :

- d'une alarme type IV (audible en tout point de l'établissement),
- d'un extincteur (1 pour une surface de 200 à 300 m²) + un extincteur adapté aux risques spéciaux,
- d'un téléphone fixe,
- des issues de secours dégagées,
- d'un plan de tous les étages à apposer à l'entrée.

Autres obligations :

- Afficher les consignes de sécurité + le numéro d'appel des sapeurs-pompiers + l'adresse du centre de secours d'Étaples ;
- Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours ;
- Procéder régulièrement à des exercices d'évacuation, de déclenchements d'alarme ;
- Déclarer les modifications des installations techniques ou constructives, modifications intérieures ou d'aménagement ;
- Etre en mesure de fournir le descriptif des installations techniques à la demande de la commission de sécurité ;
- Souscrire un contrat pour les portes automatiques.